

REVERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Concours financier

Si vous avez un ou plusieurs apprentis sous contrat au 31 décembre 2017, remplissez le tableau ci-dessous. Nos services procéderont automatiquement au reversement de la contribution obligatoire au(x) CFA de votre/vos apprenti(s). Les coûts pédagogiques sont publiés par le Préfet de Région ou, à défaut, ils sont de 3 000 € par apprenti (arrêté du 18/01/2010).

Les conventions de stage, justificatifs de dons en nature et de contrats d'apprentissage doivent IMPÉRATIVEMENT nous être communiqués pour être pris en compte.

UAI	CFA / École - adresse	Nom et prénom de l'apprenti	Diplôme	Date de début	Date de fin	Complément montant ou %

Souhaits d'affectation

Si vous ne remplissez pas le tableau ci-dessous, les fonds de la taxe d'apprentissage seront répartis entre les établissements qui forment les futurs professionnels de l'Hôtellerie, de la Restauration, des Loisirs et des Activités du Tourisme.

UAI	CFA / École	Adresse	Diplôme	Montant

Si vous souhaitez affecter vos versements à plus d'établissements, merci de photocopier cette page et la joindre au bulletin.

Nous vérifierons les habilitations des établissements et effectuerons la répartition des fonds en respectant votre choix, sauf si ce dernier n'est pas conforme à la réglementation. Pour cela, merci de préciser le code UAI, le nom et les coordonnées de l'établissement ainsi que le montant dédié.

Je mandate le FAFIH pour informer le(s) CFA des concours financiers affectés.

OUTILS ET AIDE AUX CALCULS

Retrouvez sur le site www.fafih.com :

- les notices formation professionnelle, CIF CDD et taxe d'apprentissage,
- les outils d'aide au calcul de votre effectif moyen annuel et de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (pour les entreprises de 250 salariés et plus)